

Le Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique désire manifester son appui pour l'accord qui a mis fin récemment au différend sur le bois d'œuvre qui nous opposait aux États-Unis.

Dans des conditions idéales, beaucoup d'entre nous auraient préféré affronter les tribunaux pour essayer de faire réduire le droit préliminaire de 15 p. 100 imposé en octobre par le Département américain du commerce. Il est extrêmement improbable, cependant, étant donné les fortes tendances protectionnistes qui sévissent aux États-Unis, que le Département du commerce aurait pu réduire considérablement le droit de 15 p. 100 dans sa décision finale.

Même si on avait finalement décidé de réduire le droit de 15 p. 100, on n'aurait pu prendre cette décision qu'après des procédures judiciaires d'une durée de trois ou quatre ans.

Entre-temps, toutes les recettes provenant du droit compensateur continuaient de s'accumuler dans les coffres du gouvernement américain à raison de 12 à 15 p. 100 du prix de vente du bois.

On comprend que ce représentant syndical s'inquiète de l'avenir de son industrie et des perspectives d'emploi de ses membres. Il appuie le principe du projet de loi C-37 parce qu'il permettra de conserver le commerce et les emplois. Il rendra possible la poursuite de la croissance économique de la province surtout si on considère la façon dont le produit de la taxe restera au Canada.

Nous devons reconnaître que si le projet de loi C-37 n'avait pas été rédigé, les États-Unis auraient imposé une taxe sur l'importation du bois canadien dans leur pays. Le Parlement ne disposait d'aucun moyen pour l'empêcher. Nous aurions pu protester et entamer des poursuites judiciaires, mais comme l'indique la lettre à laquelle je viens de faire allusion, cette procédure aurait pris du temps et traîné en longueur, sans pour autant garantir une issue favorable au Canada. Par conséquent, il incombaît au gouvernement canadien, qui représente les Canadiens et leurs intérêts, d'en arriver au genre de décision que prennent souvent des particuliers.

Je me rappelle qu'un avocat m'a dit, lorsque je discutais d'une affaire avec lui, que cela dépendait de la somme d'argent que je voulais dépenser et des frais que j'étais prêt à encourir pour avoir gain de cause. En tant que pays, nous avons dû décider si oui ou non le prix à payer pour entreprendre une procédure de compensation en vaudrait la peine alors que ces négociations pourraient aboutir à un accord qui, proportionnellement, n'aurait pas de conséquences plus graves que celles annoncées par le gouvernement des États-Unis. Qui plus est, cet accord permettra de conserver les recettes au Canada. J'ajoute que cela va permettre de redistribuer ces recettes aux régions les plus touchées.

Les gouvernements provinciaux vont recevoir des paiements en fonction du volume commercial et du montant de taxes payées au sein de chaque province. Nous devrions considérer cet accord non seulement en fonction des questions à court terme, comme le plein emploi dans l'industrie du bois d'œuvre, mais également en tenant compte des préoccupations à long terme de tous les Canadiens, lesquels sont soucieux de préserver et même d'accroître les ressources en bois d'œuvre de notre pays.

En mars dernier, j'ai eu l'honneur d'aller en Éthiopie pour inspecter les projets d'aide dans ce pays. J'ai été frappé par un fait évident. L'Éthiopie souffre de la famine parce qu'au début du siècle plus de la moitié du pays était couvert d'arbres, alors que maintenant la forêt ne couvre que 2 p. 100 de sa superficie.

Bois d'œuvre—Droit à l'exportation

Nous devons nous préoccuper de l'avenir des forêts canadiennes. Je souhaite que nous profitions des nouvelles recettes prévues dans le projet de loi C-37 pour exhorter les gouvernements provinciaux à les utiliser pour mettre sur pied des programmes écologiques qui permettront de garantir l'avenir des forêts canadiennes. Je propose que pour ces raisons, nous considérons le projet de loi C-37 comme un moyen de renforcer la confédération, la vitalité de l'économie canadienne et, partant, notre souveraineté.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame la Présidente, j'apprécie les commentaires du député de Scarborough Ouest (M. Stackhouse) qui a cité un canadien très célèbre, l'un des artisans du Manifeste de Regina. J'espère qu'il lira le reste des écrits de ce monsieur.

Tout pays, y compris le nôtre, qui souhaite maintenir son indépendance et sa souveraineté, doit en payer le prix. Ce prix est parfois monétaire, mais il peut prendre aussi la forme d'un grand débat public, de dissensions ou de polémiques. Malgré cela, un pays doit préserver à tout prix son indépendance et sa souveraineté.

Ce n'est pas nous qui avons commencé. Le Canada a été déclaré non-coupable il y a quatre ans. Nous ne sommes pas responsables des problèmes que dénoncent certains intérêts des États-Unis. Ils sont nés par la faute du gouvernement et du Congrès américains. Ce sont eux qui ont décidé de relever la valeur du dollar américain. Nous n'y sommes pour rien et c'est pourquoi ils sont les premiers responsables du problème. Le Canada est un pays indépendant et souverain qui se respecte et qui ne devrait pas accepter de subir les conséquences de cet état de choses.

Les Américains ont invoqué les droits de coupe comme excuse. Les droits de coupe exigés au Nouveau-Brunswick sont environ huit fois plus élevés qu'en Colombie-Britannique et en Ontario ils le sont environ trois fois plus. Dans les dix provinces et les deux Territoires, les droits de coupe et les autres droits d'exploitation s'appliquent à tous le bois et cela ne date pas d'hier.

Le gouvernement aurait pu exempter de la taxe à l'exportation le Nouveau-Brunswick ou encore l'Ontario ou la Nouvelle-Écosse. Cependant, l'entente autorise les États-Unis à faire ce qu'ils auraient fait de toute façon, avec ou sans l'accord, soit à imposer un droit dans tous les cas. Telle est la réalité de la situation.

La Constitution des États-Unis dresse de nombreux obstacles qui sont notamment le gouvernement américain, le président et son cabinet, l'*International Trade Agency*, les tribunaux, la Chambre des représentants et le Sénat. La Constitution prévoit que tout accord ou traité international doit être ratifié par le Congrès.

Au Canada, un accord ou un traité international n'a pas à faire l'objet d'un débat ou d'un amendement au Parlement. En fait, si nous examinons actuellement une entente internationale c'est dans le cadre d'un débat sur un projet de loi qui prévoit une taxe à l'exportation. C'est la seule possibilité de le faire. J'espère qu'un jour, et il viendra sans doute lorsque le Nouveau parti démocratique sera au pouvoir, tout accord ou traité international conclu par le Canada pourra être étudié, amendé et ratifié par le Parlement. Ce changement se fait attendre depuis très longtemps, car je me souviens que les conservateurs, à